

MAIRIE DE COBONNE

Tel : 04 75 25 24 77

info@mairiedecobonne.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
03.03.2025**

Présents : Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Franck GENCEL, Christian GENCEL, Fabrice MANGAULT, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE, Anni VALKONEN

Absente excusée : Nathalie PADEE, Julien BODENNEC

Procuration de Nathalie PADEE à Anni VALKONEN

Absent : Thomas ROLLAND

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance : Anni VALKONEN

Approbation du CR du dernier CM du 03 Février 2025 : Validé, pas de remarque ;

1. Délibération approbation du compte administratif 2024 ;

Le compte administratif est présenté aux membres du conseil pour approbation :

Investissement

Dépenses	Prévu :	133 949,36 €
	Réalisé :	93 722,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	133 949,36 €
	Réalisé :	80 865,60 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	192 736,21 €
	Réalisé :	155 952,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	192 736,21 €
	Réalisé :	203 829,83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 12 856,42 €
Fonctionnement :	47 877,40 €
Résultat global :	35 020,98 €

Remarques sur Budget Investissement :

Le déficit réalisé de 12 856,42 € est lié à une mauvaise affectation de la dotation voirie (prévu en investissement initialement).

Nota 1 : La subvention du Département pour la rénovation de la salle polyvalente n'a pas été perçue en 2024.

Nota 2 : La somme de 24 871,00 € n'a pas été dépensée (prévue initialement pour les frais relatifs au projet de rénovation mairie / école). De même que la somme allouée aux aménagements des espaces publics de 10 000 €.

Le maire quitte la salle pour la validation du Compte Administratif 2024.

Vote : 8 pour

2. Délibération : Approbation des comptes de Gestion M57 de l'année 2024

Le maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par le SDG de Crest à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Vote : 9 pour

3. Délibération : Approbation des comptes de gestion M49 de l'année 2024

Le compte de Gestion du budget M 49 est un compte de gestion de clôture de budget qui est par conséquent à Zéro. (Il s'agit d'une demande de la Trésorerie de Crest)

Vote : 9 pour

4. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les taux des 3 taxes communales. (La taxe d'habitation sur l'habitation principale est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023).

Il est proposé de reconduire les taux en vigueur voté en 2024 sans augmentation.

Taxe d'habitation :	10,53%
Taxe foncière bâti :	27,24%
Taxe foncière non bâti :	28,40%

Il est fait remarquer que ces taxes n'ont pas évolué depuis le début de mandat.

Vote : 9 pour

5. Vote des subventions aux associations à intégrer au Budget Prévisionnel 2025-

Affectation des Subventions aux associations - budget primitif	
	2025
Subventions Cobonne	Montant
ADMR	250
ACCA	100
Amis vieux Cobonne	100
Desert Désert numérique (projet radio à l'école)	100
Lysandra (cf PNRV qui dispense les mêmes services)	0
Memoires Mémoires de la drome	50
Resto du cœur	50
Sauvegarde des monuments anciens	0
UPVD (Université populaire Val De Drome)	0

Vidéos val de drome	0
Art et Culture <u>en</u> Gervanne <u>-</u> Sye	80
La Pépîte	50
RASED (prorata commune / élèves)	26,4

TOT	806,40 €
-----	-----------------

Les subventions seront versées sur demande et accompagnées du bilan comptable/annuel.
Le BP 2025 tiendra compte du montant total accordé.

Vote : 9 pour

6. Délibération : Approbation du projet de PLUi à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2025. Application des articles et R.153-4 L 153-16 du code de l'urbanisme ;

Projet de PLUI est téléchargeable à :

<http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/DwCRlglpZPLL13S>

Aucune remarque n'est formulée.

Vote : 1 abstention, 1 contre, 7 pour

7. Délibération : adhésion au SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
 - Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
 - **L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)**
 - L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).
- Le montant de l'adhésion est le suivant :
- **Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,**
 - Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion **est au minimum de 200 €.**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- D'adhérer à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 0,50

€/hab, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à faire les demandes de subventions entrant dans ce cadre ;

Vote : 9 pour

8. Point d'avancement sur le projet de rénovation Mairie / Ecole

Suite à la réunion de travail du 20/02 avec les élus .es sur la base de la nouvelle esquisse, le choix se porte sur l'extension de la mairie et un seul appartement. (9 avis favorables, 1 Absent, 1 pour la solution rdc sans extension) ;

La prochaine réunion aura lieu le 06 mars au matin en présence du Conseiller Régional M Claude Aurias afin de lui présenter le projet en vue d'une demande de subvention. ➔

Le 19 mars une autre réunion se tiendra avec des représentants du Fond Vert et du SDED.

Il est décidé de considérer les toitures exposées au Sud comprenant celle de la salle polyvalente pour la pose de PV. Cette solution est une option au projet et doit être approfondie tenant compte de l'évolution du tarif de revente de l'électricité et de l'autoconsommation du bâtiment.

9. Questions diverses

Naissance d'une association Cobonnoise « La Sye t'elle » :

« L'association a pour but d'organiser, accompagner et promouvoir toute manifestation à caractère culturel, éducatif, ludique et de favoriser l'entraide et le vivre ensemble sur l'ensemble des vallées de la Gervanne et de la Sye ».

Nous souhaitons bonne chance et longue vie à cette nouvelle venue !

Absence du Maire du 7 au 14 mars : Délégation du maire à Anni Valkonen.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est levé à 21h30.

Le prochain Conseil se tiendra le 07 Avril à 20h30